



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Aurillac, le 11/07/23

INTERDICTION TEMPORAIRE CONCERNANT LES PRODUITS COMBUSTIBLES, LES CARBURANTS ET LES ARMES

La vente au détail et le transport de produits combustibles ou corrosifs, ainsi que le port et le transport d'armes, toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination, sont interdits du mercredi 12 juillet au samedi 15 juillet à 12h00 sur l'ensemble du département du Cantal.

Dans ce contexte, les interdictions suivantes sont en vigueur :

- vente au détail dans tout récipient transportable de produits combustibles et ou corrosifs, carburants et gaz inflammable,
- transport de produits combustibles et ou corrosifs, carburant et gaz inflammable est interdit dans tout récipient tel que bidon ou jerrican.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux professions d'entretien des espaces verts.

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

L'arrêté préfectoral est consultable sur www.cantal.gouv.fr

Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle
Tél. : 04 71 46 23 72 / 04 71 46 23 03
Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC